



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ADM-2020-03 INTITULÉ
« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC »**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné de la MRC de Deux-Montagnes que lors de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020, le Conseil a adopté le règlement ADM-2020-03 intitulé « Règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités de la MRC ».

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la MRC de Deux-Montagnes, localisé au 1, place de la Gare, bureau 301, Saint-Eustache.

Donné à Saint-Eustache, ce 27 octobre 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette